

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 474

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Discussion du budget : des députés dans la glu des usages

En bonne théorie politique, le vote du budget par le législatif est un acte fondamental, par lequel les députés impriment leurs priorités à l'action de l'Etat pour un an. Mais prendre ce principe pour la réalité exposerait le député au désenchantement : certes, c'est un acte fondamental etc., mais les représentants du peuple n'y jouent qu'un faible rôle.

La pratique. Le projet de budget de l'exécutif est examiné en commission des finances, ou plutôt en sous-commissions, une par département. Dans la règle, cet examen consiste en une monotone comparaison des montants des rubriques avec ceux des deux années précédentes pour se faire expliquer par le conseiller d'Etat ou l'un de ses subordonnés la raison des quelques milliers de francs de plus ou de moins. Parfois, une escarmouche avec l'opposition...

L'opposition, souvent, s'exprime par une déclaration générale rappelant les grands principes dont elle se réclame (de "Des économies!") à "Nous ne voulons pas gérer la crise!") et condamnant le projet soumis, ou s'exprimant globalement sur les transformations à y apporter. A quoi l'on ne se prive pas de répondre que l'on attend des propositions concrètes...

Ce n'est pas simple de faire des propositions concrètes! D'abord, la plus grande partie du budget est composée de frais fixes, ou de dépenses qui ne sont que la continuation de décisions antérieures. A le lire d'une traite, on a l'impression que tout va de soi, que rien ne peut être remis en question. Ensuite, le député manque le plus souvent des éléments d'information lui permettant d'évaluer précisément le montant de ce qu'il entend promouvoir ou de ce qu'il veut réduire; en cette matière, c'est l'administration la mieux armée.

Quand enfin on arrive avec son lot de propositions chiffrées pour chacune des rubriques concernées, c'est l'étonnement général: dire que tel montant est trop bas ou trop élevé, passe encore, mais proposer un

nouveau chiffre! On s'entend alors répondre par un député pourtant chevronné que faire de telles propositions c'est outrepasser la compétence du législatif et empiéter sur celle de l'exécutif!

Et puis, explique le conseiller d'Etat, il est "matériellement" trop tard pour supprimer ou restreindre tel projet de l'exécutif: tout est déjà sur les rails; trop tard pour lui demander de faire autre chose: il ne le "pourra" pas, le montant alloué ne sera pas dépensé. Et on renverse les rôles en demandant aux députés contestataires plus de détails encore sur l'affectation concrète des nouveaux montants proposés.

Si ce n'est pas au moment de l'examen du projet de budget, quand donc les députés peuvent-ils le modifier? Et comment? On est toujours trop vague ou pas assez, décidément.

Cela se passe à Genève ces temps-ci, quand les socialistes proposent de développer la rénovation, l'isolation thermique, les énergies nouvelles et les transports publics en prenant quelques millions sur les routes. Est-ce très différent ailleurs?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pauvre France !

"Il ne sert à rien de s'abandonner à des phantasmes. La France d'aujourd'hui est intellectuellement veule, presque moribonde..." (Georges Grosz, *Impressions parisiennes*, 1925, cité par le catalogue de l'exposition "Paris-Berlin 1900 - 1933" organisée au Centre Pompidou, p. 39).

Eh oui! J'écrivais dans mon dernier article que *Main basse sur l'Afrique*, notamment, paraissait chez un éditeur (*Le Seuil*) apparemment incapable de proposer au lecteur un texte correct. (Il me paraissait en effet faux de

rejeter la responsabilité — une fois de plus — sur la "légendaire" légèreté de Ziegler: après tout, un éditeur sérieux a des lecteurs professionnels et des correcteurs professionnels, supposés payés pour cela, qui devraient... Et après tout aussi, la linotype en tout cas interdit à l'auteur une correction rigoureuse.) Tombant par exemple, page 29, sur cette phrase: "De 1920 à 1929, M. N. Roy fut l'ami et le conseiller de Lénine..." (mort en 1924). Ou encore, page 20, sur ce passage ahurissant: "L'Afrique a aussi le taux de mortalité le plus élevé de tous les continents: 137 pour 1000 habitants." Il est bien évident que jusqu'à plus ample informé, le taux de mortalité, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, est de 1000 pour 1000. Supposons à la rigueur que l'auteur

a oublié de préciser: "le taux de mortalité à la naissance..." ou "au cours de la première année": il n'en reste pas moins que l'éditeur — l'imprimeur — n'a pas fait son métier. Et c'est grave, puisqu'on donne ainsi des armes à l'adversaire, qui en prend prétexte pour ne pas entrer en matière.

Il y a plus grave encore:

J'ai acheté récemment *Hôtel du Nord*, reparu chez Denoël; appris dans la préface ou dans la postface (je n'ai pas le livre sous la main) que Dabit était mort de la scarlatine, alors que la prière d'insérer le faisait mourir du typhus! J'ai acheté également l'un des derniers parus d'une série que j'apprécie: *Ronceraille*, dans les "Ecrivains de Toujours", au Seuil, de nou-

veau... Un peu honteux, moi qui suis censé enseigner la littérature française, de n'avoir jamais entendu parler de Ronceraille... Feuilletant le livre. Apprenant que Ronceraille est l'auteur d'un roman, qui obtint en 1969 quatre voix au Goncourt, et de trois recueils de poèmes... Me disant: "Ecrivain de Toujours", dans une collection qui groupe Goethe, Shakespeare, Voltaire, Hugo, etc (mais pas Ramuz! ni Sand, ni Renan.) Regardant les illustrations et lisant que Ronceraille fut champion de course à pied, et qu'il s'est tué en montagne, laissant derrière lui une grosse réputation de play-boy... Parvenant aux dernières pages, qui laissent entendre que selon toute vraisemblance, il fut un imposteur, qui fit passer pour siens les textes d'un ami mort dans un asile psychiatrique... Comprenant enfin — je suis naïf, il m'a fallu du temps! — que j'avais affaire à un canular. Un canular dans "Ecrivains de Toujours"? Mais alors, devons-nous conclure que le premier *Flaubert par lui-même*, absolument dépourvu de toute valeur; ou le *Zola par lui-même*, à peine moins médiocre, étaient aussi des canulars? Et les énormités dans le livre de Ziegler, des joyusetés de potache? Les honorables éditeurs du Seuil savent-ils encore ce que c'est qu'un écrivain? "La France d'aujourd'hui..." Hélas!

J.C.

CONSTITUTION FÉDÉRALE

Les experts « neutres » du Vorort

Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie s'engage à fond dans le débat au sujet du projet de nouvelle Constitution fédérale. C'est son droit. Pour animer la discussion, il a chargé plusieurs *experts indépendants* (dénomination soulignée par le Vorort lui-même) d'étudier certains problèmes; et il en publie les résultats sous forme de brochure. C'est encore son droit.

Quant à nous — en constatant que les deux premiers experts mandatés sont des universitaires connus pour leurs conclusions habituellement patronales — nous ne résistons pas au plaisir de citer quelques-uns des passages de l'opuscule du professeur Sieber de Berne, consacré aux problèmes de politique économique. Sa thèse générale, très résumée: le projet s'écarte des principes de la Constitution actuelle et il conduit à une société collectiviste; il faut donc le rejeter. Rien moins.

A propos de la commission d'experts composée aux deux tiers de personnes rattachées aux partis bourgeois: "Les doutes commencent déjà à naître quand on constate que ce projet, contrairement à la Constitution de 1874, n'est pas l'œuvre d'une majorité d'auteurs à convictions libérales..." "Cette affirmation est corroborée sans nul doute par un fait significatif: le projet a trouvé, pour une part, l'approbation enthousiaste de gens qui se situent à l'extrême-gauche de l'éventail politique..."

A propos du caractère ouvert du projet de nouvelle Constitution qui permettrait de légiférer sans procéder constamment, comme aujourd'hui, à des révisions constitutionnelles: "Il en résulterait, en ce qui concerne les principes mêmes de notre ordre économique, un accroissement de l'influence politique d'une partie de la population, celle qui réside dans les villes et dans laquelle on trouve, plus que dans d'autres régions, des gens attribuant moins d'importance à l'économie de marché et postulant de la panacher davantage au moyen d'éléments empruntés au collectivisme". Et un peu plus loin, sur le même sujet, cet aveu candide: "Il est certain par conséquent que l'exécution des nombreux mandats que le projet donne au législateur en matière de politique économique ne serait plus guère gênée par de longues discussions sur le point de savoir si les normes prévues sont contraires ou non à la liberté économique..."

En matière de fiscalité, le projet ne trouve pas

plus grâce aux yeux du professeur bernois, et cette crainte: "Si les citoyens devaient être saisis, eux aussi, dans leur majorité d'un esprit égalitaire, le référendum resterait impuissant à arrêter l'évolution".

Nous apprenons encore que le but selon lequel toute personne doit pouvoir trouver un logement convenable à des conditions raisonnables "pose aussi des exigences exagérées".

Exprimé par un "expert", et "indépendant" de surcroît. Sans commentaire.

La « Tribune de Genève » aux mains de Publicitas

Dans son numéro du 11 octobre 1978, l'hebdomadaire "Schweizerische Finanz-Zeitung", du groupe "Basler Zeitung" (Hagemann) publiait une étude sur le géant Publicitas, la multinationale qui domine le marché des annonces dans notre pays. Un organigramme de la famille P permet des comparaisons avec l'organigramme publié en 1972 dans le rapport de la Commission suisse des cartels sur le marché des annonces (Publications de la Commission suisse des cartels, 1er cahier de 1972).

Les participations dans des entreprises de presse sont restées minoritaires en ce qui concerne par exemple la "Gazette de Lausanne", l'Imprimerie Moderne SA à Sion et Zollikofer à St Gall (St. Galler Tagblatt). En revanche, selon ce tableau, la participation à la SA de la "Tribune de Genève", qui était minoritaire dans le tableau de 1972, a crû, jusqu'à devenir majoritaire. Les premiers investissements n'ont donc pas suffi pour maintenir la "Tribune de Genève" à son niveau actuel; qu'importe, Publicitas doit encore trouver son intérêt à garder en vie à Genève l'un des concurrents les plus sérieux (sur le plan du tirage) des trois quotidiens de Lousonna, "24 Heures", "TLM" et "La Suisse"... qui par ailleurs lui ont confié la régie exclusive de leur publicité.